

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

R H Ô N E

LYON

Maison 8 rue
St-Jean

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 8 rue St-Jean à LYON (Rhône)

appartenant à M. E. VERNAY demeurant dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON (Rhône) et
au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Article 3.

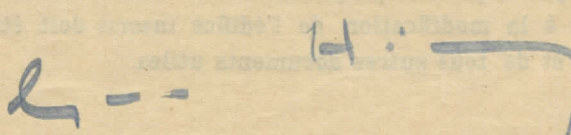
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUILLET 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur

14 : 
signé : Georges HUISMAN S. V. P.